



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 12 septembre 2013

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers : 5 septembre 2013

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Humbert et Brücher, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Gonçalves dos Anjos, Migliosi, Mme Petry, M. Weiler, conseiller, Mme Braconnier, secrétaire.

Absents : a) M. Krings et Thomé
b) sans motif /

Point de l'ordre du jour : **3.2**

Objet : adaptation des tarifs pour le transport en ambulance

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 6 décembre 2001 portant fixation des tarifs pour le transport en ambulance ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 26 juin 2013 invitant les communes à adapter les tarifs pour le transport en ambulance afin de maintenir une tarification harmonisée au niveau du service ambulancier et de la Protection civile à travers le pays ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'adapter les tarifs pour le transport en ambulance comme suggérés dans ladite circulaire à savoir :

- 40.- euros forfait pour une personne transportée, y compris les taxes de nettoyage et de désinfection
- 1,12.- euros par km, tarif kilométrique uniforme

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

décide d'adapter les tarifs pour le transport en ambulance comme suit :

- 40.- euros forfait pour une personne transportée, y compris les taxes de nettoyage et de désinfection
- 1,12.- euros par km, tarif kilométrique uniforme

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le bourgmestre

La secrétaire